

Contribution pour fins de parc

Une taxe spéciale, Contribution pour fins de parc, est prélevée lors d'une opération cadastrale. Lorsqu'applicable, le montant payable est établi à 5% de la valeur du terrain subdivisé.

Références :

- [Règlement de lotissement](#) (2013-058)
(articles 57 et 58)
- [Loi sur l'aménagement et l'urbanisme](#)
(articles 117.1 à 117.16)